



AVEYRON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°12-2021-058

PUBLIÉ LE 3 MAI 2021

Sommaire

DDFIP /

12-2021-05-01-00001 - Décision portant délégations de pouvoir et de signatures - Trésorerie de Millau. (4 pages)	Page 4
12-2021-05-03-00002 - Délégations de signature - conciliateur fiscal du département de l'Aveyron - M CANOUE. (2 pages)	Page 9
12-2021-05-03-00006 - Délégations de signature conciliateur fiscal adjoint du département de l'Aveyron - M BONNET GONNET. (2 pages)	Page 12
12-2021-05-03-00004 - Délégations de signature conciliatrice fiscale adjointe du département de l'Aveyron - Mme BRUNEL. (2 pages)	Page 15
12-2021-05-03-00003 - Désignation de la conciliatrice fiscale adjointe du département de l'Aveyron - Mme BRUNEL. (1 page)	Page 18
12-2021-05-03-00005 - Désignation du conciliateur fiscal adjoint du département de l'Aveyron - M Bonnet Gonnet. (1 page)	Page 20
12-2021-05-03-00001 - Désignation du conciliateur fiscal du département de l'Aveyron - M Canouet. (1 page)	Page 22

DDT12 / Service Biodiversité, Eau et Forêt

12-2021-04-29-00006 - Piégeage des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts où la présence du castor d'Eurasie et de la loutre espèces protégées est avérée. (2 pages)	Page 24
---	---------

Direction Départementale Emploi Travail Solidarité Protection des Populations /

12-2021-04-21-00001 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne : GALESPACESVERTS (1 page)	Page 27
12-2021-04-21-00002 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne : MARTIN Xavier Services (1 page)	Page 29
12-2021-04-21-00003 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne : Monsieur Jimmy LAURAILLE (2 pages)	Page 31

Direction Départementale Emploi Travail Solidarité Protection des Populations / Secrétariat du directeur et du directeur adjoint

12-2021-05-03-00007 - Composition de la commission départementale de surendettement des particuliers (1 page)	Page 34
---	---------

Direction Interdépartementale des Routes du Sud-Ouest / District Est

12-2021-04-26-00010 - RN 88?? Construction d'un giratoire et raccordement sur la RN88?? Alternat Manuel?? Annule et remplace N° 12-2021-04-06-0001 (3 pages)	Page 36
--	---------

Préfecture Aveyron / DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

12-2021-04-28-00007 - 1-avis sanitaire aveyron 28-04-2021 port masque (2 pages)	Page 40
---	---------

12-2021-04-29-00005 - 2-Obligation du port du masque pour les personnes de onze ans et plus sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public sur le territoire du département de l' Aveyron (4 pages)

Page 43

DDFIP

12-2021-05-01-00001

Décision portant délégations de pouvoir et de signatures - Trésorerie de Millau.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale des Finances publiques
de l'AVEYRON**
2 Place d'Armes CS 53513
12035 RODEZ CEDEX 09

A Millau le 01/05/2021

Objet : Décision portant délégations de pouvoir et de signatures

Madame Sandrine GASPAROTTO inspectrice des Finances Publiques, nommée gérante intérimaire de la Trésorerie de MILLAU à compter du 01/05/2021 par décision de la DDFP Aveyron en date du 09/04/2021.

décide :

Article 1

La présente décision abroge et remplace à compter de ce jour toutes celles antérieurement prises par mes prédécesseurs et moi même dans les fonctions de Trésorier de MILLAU-SAINT BEAUZELY-VEZINS.

Article 2 : délégations générales de pouvoir

Monsieur Pascal JACQUOTTIN inspecteur des Finances Publiques reçoit pouvoir de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, y compris dans le cadre d'une action en justice ou d'une procédure collective, ces mandataires généraux étant autorisés à ester en justice et à effectuer les déclarations des créances et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures y compris les déclarations faites dans le cadre des procédures de commission de surendettement Banque de France,

Article 3 :délégation générale de signatures

Délégation générale de signature est donnée à :



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Madame Martine MAVIEL contrôleur principale à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part et de celle des mandataires généraux, cette restriction n'étant toutefois pas opposable aux tiers.

Article 4 : délégations spéciales de signatures

Délégations spéciales de signatures sont données à :

Madame Dominique FABRE Agente d'administration principale

Madame CHAU PEREIRA Jessica AAP

Madame Elsa MOLINIER

Monsieur Christophe DAIZE AAP

Madame Cécile VIALA Contrôleur

Monsieur BOUTIN Yves CP

Monsieur Patrick VIEILLEDENT CP

Pour signer, à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions de caissières, tout reçu de versement en numéraire et déclaration de recette, les bordereaux de dégageant et d'approvisionnement de fonds, les reçus de dépôt de valeurs et objets précieux, les commandes et accusés de réception de timbres et autres valeurs inactives,

Madame Martine MAVIEL contrôleur principale

Madame Sophie BOURY AAP

Madame Dominique FABRE AAP

Madame Elsa MOLINIER

Monsieur Christophe DAIZE AAP

Madame Cécile VIALA Contrôleur

Madame Jessica CHAU PEREIRA AAP

Monsieur BOUTIN Yves CP

Monsieur VIEILLEDENT Patrick contrôleur

Pour signer les récépissés et accusés de réception des courriers et colis destinés à la Trésorerie.

Madame Martine MAVIEL contrôleur principale



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Monsieur Yves BOUTIN

Monsieur Patrick VIEILLEDENT

Madame Fabre Dominique AAP

chargés du secteur « comptabilité » pour signer les pièces justificatives ou comptables courantes,

Martine MAVIEL CP

Monsieur BOUTIN Yves CP

Monsieur VIEILLEDENT Patrick CP

Pour signer les pièces justificatives ou comptables dont la réalisation donne lieu à débit ou crédit du compte du Trésor à la Banque de France : versement ou prélèvement de numéraire , dépôt de chèques endossés à l'ordre des Finances publiques, réception de virements ou d'opérations cartes bancaires, paiement de dépenses par tous types de virements,

Madame Martine MAVIEL CP

Monsieur BOUTIN Yves CP

Pour signer les avis conformes requis en matière de création ou de modification des régies de recettes et d'avance, de nomination des personnels habilités à faire fonctionner ces régies, cosigner avec les ordonnateurs les bons de commande de tickets et autres valeurs inactives nécessaires au fonctionnement des régies de recettes et pour parapher les registres de reçus à souche vierges remis aux régisseurs de recettes et seulement en cas d'empêchement simultané du Trésorier et de son mandataire général,

Madame Martine MAVIEL CP

Monsieur Patrick VIEILLEDENT CP

Monsieur BOUTIN Yves CP

Madame Sophie BOURY AAP

chargés du secteur « visa dépenses » pour signer les bordereaux de rejet ou de mise en instance lors du visa des mandats de dépense, ainsi que les attestations de visa et de paiement des mandats de dépenses,

Monsieur Daize Christophe AAP

Madame VIALA Cécile Contrôleur

chargés du secteur « visa recettes » pour signer les bordereaux de rejet ou de mise en instance lors du visa des titres de recettes,



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Madame Jessica CHAU PEREIRA AAP

Madame Elsa MOLINIER

Madame Dominique Fabre AAP

Madame Cécile VIALA Controleur

Monsieur Cristophe DAIZE AAP

chargés du recouvrement des recettes des collectivités et établissements publics locaux de la réunion percepturale, pour accorder des délais de paiement dans la limite de 6 mois et de 1000€ avec paiement des échéances courantes s'il y a lieu,

Madame Jessica PEREIRA AAP

Madame Elsa MOLINIER

Madame Cecile VIALA contrôleur

Monsiuer Cristophe DAIZE AAP

pour exercer toutes les poursuites et signer les lettres de relance, derniers avis avant poursuites, mises en demeure, oppositions à tiers détenteurs, saisies mobilières, et autres documents établis en la matière,

Article 5 :Publicité

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat du département de l'Aveyron,

La gérante intérimaire de la trésorerie de MILLAU

signé

Sandrine GASPAROTTO

DDFIP

12-2021-05-03-00002

Délégations de signature - conciliateur fiscal du
département de l'Aveyron - M CANOUEY.

Direction départementale des Finances publiques
de l'Aveyron

2 place d'Armes
BP 3513
12035 RODEZ CEDEX 09

Rodez, le 3 mai 2021

**L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances
publiques de l'Aveyron,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 3 mai 2021 désignant M. Jean-Luc CANOUEZ conciliateur fiscal du département de l'Aveyron.

Décide :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc CANOUEZ, Administrateur des finances publiques adjoint, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes:

- 1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;
- 2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- 4° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
- 5° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- 6° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aveyron.

L'Administratrice Générale des Finances Publiques,
Directrice Départementale des Finances Publiques

signé

Pascale AMPE

DDFIP

12-2021-05-03-00006

Délégations de signature conciliateur fiscal
adjoint du département de l'Aveyron - M
BONNET GONNET.

Direction départementale des Finances publiques
de l'Aveyron

2 place d'Armes
BP 3513
12035 RODEZ CEDEX 09

Rodez, le 3 mai 2021

**L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances
publiques de l'Aveyron,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 3 mai 2021 désignant M. Pierre BONNET-GONNET conciliateur fiscal adjoint du département de l'Aveyron.

Décide :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Pierre BONNET-GONNET, inspecteur divisionnaire, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes:

- 1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;
- 2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- 4° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
- 5° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- 6° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aveyron.

L'Administratrice Générale des Finances Publiques,
Directrice Départementale des Finances Publiques

signé

Pascale AMPE

DDFIP

12-2021-05-03-00004

Délégations de signature conciliatrice fiscale
adjointe du département de l'Aveyron - Mme
BRUNEL.

Direction départementale des Finances publiques
de l'Aveyron

2 place d'Armes
BP 3513
12035 RODEZ CEDEX 09

Rodez, le 3 mai 2021

**L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances
publiques de l'Aveyron,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 3 mai 2021 désignant Mme Marie-Laure BRUNEL conciliatrice fiscale adjointe du département de l'Aveyron.

Décide :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Laure BRUNEL, inspectrice principale, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes:

- 1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;
- 2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- 4° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
- 5° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- 6° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aveyron.

L'Administratrice Générale des Finances Publiques,
Directrice Départementale des Finances Publiques

signé

Pascale AMPE

DDFIP

12-2021-05-03-00003

Désignation de la conciliatrice fiscale adjointe du
département de l'Aveyron - Mme BRUNEL.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale des Finances publiques
de l'Aveyron**

2 place d'Armes
BP 3513
12035 RODEZ CEDEX 09

Rodez, le 3 mai 2021

Désignation de la conciliatrice fiscale adjointe du département de l'Aveyron.

A compter du 3 mai 2021, Mme Marie-Laure BRUNEL est désignée conciliatrice fiscale adjointe du département de l'Aveyron.

L'Administratrice Générale des Finances Publiques,
Directrice Départementale des Finances Publiques

signé

Pascale AMPE

DDFIP

12-2021-05-03-00005

Désignation du conciliateur fiscal adjoint du
département de l'Aveyron - M Bonnet Gonnet.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale des Finances publiques
de l'Aveyron**

2 place d'Armes
BP 3513
12035 RODEZ CEDEX 09

Rodez, le 3 mai 2021

Désignation du conciliateur fiscal adjoint du département de l'Aveyron.

A compter du 3 mai 2021, M. Pierre BONNET-GONNET est désigné conciliateur fiscal adjoint du département de l'Aveyron.

L'Administratrice Générale des Finances Publiques,
Directrice Départementale des Finances Publiques

signé

Pascale AMPE

DDFIP

12-2021-05-03-00001

Désignation du conciliateur fiscal du
département de l'Aveyron - M Canouet.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale des Finances publiques
de l'Aveyron**

2 place d'Armes
BP 3513
12035 RODEZ CEDEX 09

Rodez, le 3 mai 2021

Désignation du conciliateur fiscal du département de l'Aveyron.

A compter du 3 mai 2021, M. Jean-Luc CANOUE est désigné conciliateur fiscal du département de l'Aveyron.

L'Administratrice Générale des Finances Publiques,
Directrice Départementale des Finances Publiques

signé

Pascale AMPE

DDT12

12-2021-04-29-00006

Piégeage des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts où la présence du castor d'Eurasie et de la loutre espèces protégées est avérée.



Service biodiversité, eau et forêt
Unité milieux naturels biodiversité et forêt

Arrêté n°

du 29/04/2021

Objet : Piégeage des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts où la présence du castor d'Eurasie et de la loutre espèces protégées est avérée.

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L 120-1, L 425-2, R 427-6, R 427-8, R 427-13 à R 427-18 et R 427-25,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles D. 422-97 à D.422-113, fixant les règles d'exploitation de la chasse sur le domaine public fluvial,

Vu l'arrêté du 2 septembre 2016 relatif au contrôle par la chasse des populations de certaines espèces non indigènes et fixant, en application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement, la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juillet 2019 pris pour application de l'article R427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts,

Vu l'arrêté du 12 août 1988 relatif à l'homologation des pièges,

Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage,

Vu la consultation publique du **01/04/2021 au 23/04/2021**.

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires

- ARRETE -

Article 1^{er} : La liste des secteurs du département de l'Aveyron où la présence du castor d'Eurasie et de la loutre est avérée au titre de la période du 1er juillet 2021 au 30 juin 2022 est arrêtée comme suit :

- **castor d'Eurasie** : Rivière le Tarn dans sa traversée du département, ses affluents et sous-affluents à l'exception du Rance, ses affluents et sous-affluents,

- **loutre d'Europe** : Ensemble des cours d'eau du réseau hydrographique départemental.

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles - Bourran - BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

Article 2 : Dans l'emprise des secteurs ainsi délimités, l'usage des pièges de catégorie 2 est interdit sur les abords des cours d'eau et bras morts, marais, canaux, plans d'eau et étangs, jusqu'à la distance de 200 mètres de la rive, exception faite du piège à œuf placé dans une enceinte munie d'une entrée de 11 centimètres par onze centimètres.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut être déféré au Tribunal administratif de Toulouse Cette saisine peut être effectuée dans l'application informatique "**Télérecours citoyens**" sur le site internet **www.telerecours.fr**" en application des dispositions du décret n°2018-251 du 06 avril 2018 codifiées à l'article R414-6 du code de justice administrative, dans le délai de deux mois suivant le jour de son affichage en mairie.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires et les agents énumérés aux articles L 428-20 à L 428-23 du code de l'environnement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans toutes les communes par les soins des maires et qui sera adressé à :

- ◆ monsieur le sous-préfet de Millau,
- ◆ monsieur le sous-préfet de Villefranche de Rouergue,
- ◆ monsieur le directeur départemental de la sécurité publique,
- ◆ monsieur le colonel commandant le groupement de gendarmerie,
- ◆ monsieur le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité,
- ◆ monsieur le directeur de l'agence interdépartementale de l'office national des forêts,
- ◆ messieurs les lieutenants de louveterie,
- ◆ monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs.

Fait à Rodez, le 29/04/2021

La préfète,

Valérie MICHEL-MOREAUX

Direction Départementale Emploi Travail
Solidarité Protection des Populations

12-2021-04-21-00001

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne : GALESPACESVERTS

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP894289362

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

La Préfète de l'Aveyron

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDTES-PP de l'Aveyron le 13 avril 2021 par Monsieur PIERRE EMMANUEL GAL, pour l'organisme GALESACESVERTS dont l'établissement principal est situé 275 rue du travers castan 12510 DRUELLE et enregistré sous le N° SAP894289362 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez, le 21 avril 2021

Pour la Préfète et par délégation,
La directrice départementale par intérim

Isabelle SERRES

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS-PP ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Toulouse 51 rue Raymond IV 31000 Toulouse.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction Départementale Emploi Travail
Solidarité Protection des Populations

12-2021-04-21-00002

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne : MARTIN Xavier Services



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations**

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 814494217

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5

La Préfète de l'Aveyron

Constate :

Qu'une modification de déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS-PP Aveyron par Monsieur Xavier MARTIN, pour l'organisme MARTIN Xavier Services à la personne dont l'établissement principal est situé Les Landous 12270 LA FOUILLADE et enregistré sous le N° SAP814494217 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez, le 21 avril 2021

Pour la Préfète et par délégation,
La directrice départementale par intérim

Isabelle SERRES

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS-PP ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Toulouse 51 rue Raymond IV 31000 Toulouse.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction Départementale Emploi Travail
Solidarité Protection des Populations

12-2021-04-21-00003

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne : Monsieur Jimmy
LAURAILLE

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP887849636

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

La Préfète de l'Aveyron

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS-PP de l'Aveyron le 4 avril 2021 par Monsieur Jimmy Lauraille, pour l'organisme Lauraille Jimmy dont l'établissement principal est situé 137 passage Jean douzou 12100 MILLAU et enregistré sous le N° SAP887849636 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez, le 21 avril 2021

Pour la Préfète et par délégation,
La directrice départementale par intérim

Isabelle SERRES

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS-PP ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Toulouse 51 rue Raymond IV 31000 Toulouse.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction Départementale Emploi Travail
Solidarité Protection des Populations

12-2021-05-03-00007

Composition de la commission départementale
de surendettement des particuliers



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations**

DIRECTION

Arrêté n° 20210503-01 du 03 mai 2021

Objet : Composition de la commission départementale de surendettement des particuliers.

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de la consommation, et notamment ses articles L.712-1 à L. 712-9 et R. 712-1 à R 712-12 ;

Vu l'arrêté n° 20190304-04 du 04 mars 2019 portant composition de la commission départementale de surendettement des particuliers ;

Sur proposition du directeur départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations par intérim ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Dans l'attente du renouvellement de la composition de la commission départementale de surendettement des particuliers, l'arrêté du 4 mars 2019 est prorogé.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée aux membres de la commission et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez, le 3 mai 2021

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur Départemental de l'Emploi,
du Travail, de la Solidarités et de la
Protection des Populations

Signé

Dominique CHABANET

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des
Solidarités et de la Protection des Populations
9 rue de Bruxelles – BP 3125
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 52 00
Mél. : ddetspp@aveyron.gouv.fr

Direction Interdépartementale des Routes du
Sud-Ouest

12-2021-04-26-00010

RN 88

Construction d un giratoire et raccordement sur
la RN88

Alternat Manuel

Annule et remplace N° 12-2021-04-06-0001

PREFECTURE DE L'AVEYRON

ARRETE PREFECTORAL

N° 12-2021-04-26

(Annule et remplace N° 12-2021-04-06-0001)

RN 88

Construction d'un giratoire et raccordement sur la RN88
Alternat Manuel

du mardi 06 avril au vendredi 2 juillet 2021

**LA PREFETE DE L'AVEYRON
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et autoroutière en vigueur,

VU la note technique du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, chargé des relations internationales sur le climat, concernant la coordination des chantiers sur le réseau routier national(RRN),

VU L'arrêté préfectoral du 1 février 2021 portant subdélégations de signature du Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest à ses collaborateurs,

VU Le DESC-2019-56 approuvé en date du 20 décembre 2019

VU la demande du CD12 en date du 31 mars 2021,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que les entreprises exécutant les travaux.

SUR PROPOSITION DU CHEF DU DISTRICT EST

DE LA DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES SUD OUEST

ARRETE

Article 1- NATURE, DUREE ET LIEU DES TRAVAUX

Dans le cadre de travaux de création d'un giratoire et du raccordement à la RN88, la circulation de tous les véhicules sera alternée sur la RN88 du PR44+380 au PR45+300

du mardi 06 avril au vendredi 2 juillet 2021

Article 2 – CONTRAINTES DE CIRCULATION

La circulation sera **alternée manuellement par piquets K10**, sur la **RN88** entre les **PR 44+380 et PR 45+300 de 8h45 à 16h30 (les PR pouvant évoluer en fonction des besoins du chantier entre ces PR)**. La circulation pourra être bloquée si nécessaire pendant **2min au maximum pendant ces horaires**.

Limitation de vitesse à 50 km/h (B14) dans les 2 sens circulation 100 m en amont de la position des alternats.

Interdiction de doubler dans les 2 sens circulation 200 m en amont de la position des alternats.

En cas d'intempéries ou problèmes techniques, les travaux pourront être prolongés la semaine suivante dans les mêmes conditions d'exploitations.

Article 3 - SIGNALISATION ET PROTECTION DU CHANTIER

- Signalisation temporaire :

La signalisation sera installée et maintenue par l'entreprise.

L'ensemble de la signalisation ainsi que celle des personnes et des véhicules sera en tout point conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (*livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire*) éditée par le SETRA.

- Propreté des lieux :

Les entreprises engagées dans ces travaux devront maintenir en permanence la propreté, l'état et la viabilité de la chaussée des voies ouvertes à la circulation durant les heures de chantier et lors du repliement des chantiers.

Article 4 – INFRACTIONS

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout incident dérogeant au présent arrêté doit être signalé à la Direction Interdépartementale des Routes Sud-Ouest (District Est), qui avertira le SIGT de Toulouse.

Article 5 – INFORMATION DES AUTOMOBILISTES

Afin d'assurer une bonne information sur les restrictions de circulation aux automobilistes, les dates et heures de fermeture de la section concernée seront communiquées par la presse écrite et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

Article 6 – AMPLIATION

Cet arrêté sera adressé à :

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Aveyron,
Monsieur le Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Aveyron,
Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aveyron,
Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest (SIGT de Toulouse, SMEE/DMO, CEI de Laissac, archives District Est),
Monsieur le Directeur Départementale des Territoires de l'Aveyron,
Monsieur le Directeur du SAMU,
Monsieur le Président du Conseil Général de l'Aveyron,

Article 7

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Aveyron,
Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes du Sud-Ouest,
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Aveyron,
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aveyron,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de l'Aveyron.

Rosières, le 26 avril 2021

La Préfète de l'Aveyron,

Pour la Préfète de l'Aveyron et par délégation,

Le Directeur Interdépartemental des Routes du Sud Ouest,

Pour le Directeur Interdépartemental des Routes du Sud Ouest et par délégation,

L'adjoint au Chef du District Est,

Michel DELMAS

Préfecture Aveyron

12-2021-04-28-00007

1-avis sanitaire aveyron 28-04-2021 port masque

Réf. Interne : DD12-20210428

Date : 28/04/2021

Le Directeur Général de l'ARS d'Occitanie
à
Madame la Préfète de l'Aveyron

Objet : Avis sanitaire sur des mesures visant à enrayer la progression de l'épidémie de Covid-19

Madame la Préfète,

Je fais suite à votre demande dans laquelle vous sollicitez l'avis de l'Agence régionale de santé Occitanie sur la situation épidémiologique liée à la circulation de la COVID-19 dans le département de l'Aveyron.

Evolution des indicateurs épidémiologiques dans le département de l'Aveyron

Les données épidémiologiques communiquées par Santé Publique France montrent une dynamique de circulation active du virus dans le département de l'Aveyron.

Ainsi, le taux d'incidence pour l'ensemble du département est de 189,7 pour 100 000 habitants sur la période du 19/04 au 25/04/2021 et le taux de positivité des tests est de 7,4% sur cette même période.

Bien que des collectivités territoriales soient plus fortement touchées que d'autres au sein du département, les taux d'incidence sont élevés sur l'ensemble du territoire.

Par ailleurs la présence ultra majoritaire du variant 20I/501Y.V1 (Royaume-Uni) favorise une propagation plus rapide du virus et l'apparition de chaînes de contamination plus difficilement maîtrisables malgré la mise en œuvre active de la stratégie de prévention, dépistage et isolement des personnes testées positives à la covid-19.

Mesures envisagées

Au regard des données mentionnées ci-dessus, il convient de maintenir les mesures de protection sanitaire visant à prévenir de tout comportement de nature à augmenter ou à favoriser les risques de contagion, en particulier dans l'espace public. Ces mesures contribuent à lutter contre la propagation du virus et à favoriser le contrôle de ses effets en termes de mortalité évitables et de saturation du système de soins.

Le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, vous permet, lorsque

Agence Régionale de Santé Occitanie
Délégation Départementale de l'Aveyron
4, rue de Paraire

12000 / RODEZ - Tél : 05 65 73 69 02

www.occitanie.ars.sante.fr



Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie
www.prs.occitanie-sante.fr

les circonstances locales l'exigent, de fixer des mesures visant à rendre obligatoire, sauf dans les locaux d'habitation, le port du masque lorsque les circonstances locales l'exigent.

Dans ce cadre, vous envisagez de maintenir la mesure suivante :

Port du masque obligatoire sur l'ensemble du département, pour toute personne de onze ans et plus sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public.

En cohérence avec la stratégie du ministère de la Santé « Tester-Alerte-Protéger », cette mesure qui vise à renforcer les gestes barrières et à limiter la propagation du virus reste justifiée au regard d'une situation épidémique globalement dégradée dans le département.

J'émet donc un avis favorable à sa prolongation.

Je vous prie d'agréer, Madame la Préfète, l'expression de mes sincères salutations.

Pour le Directeur Général de l'ARS,
Par délégation,
Le Directeur de la Délégation Départementale
de l'Aveyron,

Benjamin ARNAL

Agence Régionale de Santé Occitanie
Délégation Départementale de l'Aveyron
4, rue de Paraire

12000 / RODEZ - Tél : 05 65 73 69 00

www.occitanie.ars.sante.fr



**Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie**
www.prs.occitanie-sante.fr

Préfecture Aveyron

12-2021-04-29-00005

2-Obligation du port du masque pour les personnes de onze ans et plus sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public sur le territoire du département de l Aveyron



**Service des sécurités
Bureau de la sécurité intérieure**

Arrêté n° 2021-119-001 du 29 avril 2021

Objet : Obligation du port du masque pour les personnes de onze ans et plus sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public sur le territoire du département de l'Aveyron

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.3131-1 et L.3136-1 ;
 - VU** le code général des collectivités et notamment ses articles L.2212-2 et L.2215-1 ;
 - VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 - VU** le décret du président de la République en date du 29 juillet 2020 nommant Madame Valérie Michel-Moreaux préfète de l'Aveyron ;
 - VU** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;
 - VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
 - VU** l'avis de l'agence régionale de santé Occitanie en date du 28 avril 2021 et annexé au présent arrêté ;
- CONSIDÉRANT** que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

CONSIDÉRANT le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-CoV-2 (Covid-19) ainsi que le caractère actif de la propagation de ce virus et la gravité de ses effets en termes de santé publique ;

CONSIDÉRANT que l'état d'urgence sanitaire est décrété pour l'ensemble du territoire national ;

CONSIDÉRANT la situation épidémiologique et la circulation du virus SARS-CoV-2 (Covid-19) en Aveyron ;

CONSIDÉRANT que le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire susvisé prévoit, en son article 1^{er}, que le préfet est habilité à rendre obligatoire, sauf dans les locaux d'habitation, le port du masque lorsque les circonstances locales l'exigent et dès lors que cette obligation n'est pas prescrite par le présent décret ;

CONSIDÉRANT l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tout comportement de nature à augmenter ou à favoriser les risques de contagion et, en particulier dans l'espace public et, par suite, propices à la circulation du virus ; qu'en outre, une hausse des contaminations et un afflux massif de patients seraient de nature à détériorer les capacités d'accueil du système médical départemental ;

CONSIDÉRANT que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances afin de prévenir et limiter les conséquences et les menaces possibles sur la santé de la population ;

CONSIDÉRANT que les données épidémiologiques communiquées par Santé Publique France montrent une dynamique de circulation active du virus dans le département de l'Aveyron. Ainsi, le taux d'incidence pour l'ensemble du département est de 189,7 pour 100 000 habitants sur la période du 19/04 au 25/04/2021 et le taux de positivité des tests de 7,4 % sur cette même période ;

CONSIDÉRANT que bien que des collectivités territoriales soient plus fortement touchées que d'autres au sein du département, les taux d'incidence sont élevés sur l'ensemble du territoire ;

CONSIDÉRANT que la présence ultra majoritaire du variant 20I/501Y.V1 (Royaume-Uni) sur le territoire départemental favorise une propagation plus rapide du virus et l'apparition de chaînes de contamination plus difficilement maîtrisables malgré la mise en œuvre active de la stratégie de prévention, dépistage et isolement des personnes testées positives à la covid-19 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures de prévention des risques de propagation pour tout rassemblement et autour de tout lieu de regroupement, situés dans le département, dès lors que les seules recommandations de respect des gestes barrières ne suffisent pas à contrôler l'épidémie ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ;

CONSIDÉRANT que le port du masque obligatoire, pour les personnes de onze ans et plus sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public constitue une mesure de nature à limiter le risque de circulation du virus ;

SUR proposition du directeur des services du cabinet ;

- ARRÊTE -

Article 1^{er} : Le port du masque est obligatoire, pour toute personne de onze ans et plus sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public sur la totalité du territoire du département de l'Aveyron, à compter de la date du présent arrêté et jusqu'au 31 mai 2021 inclus.

Article 2 : L'obligation du port du masque prévue par le présent arrêté ne s'applique pas aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires de nature à prévenir la propagation du virus.

L'obligation du port du masque définie précédemment ne s'applique pas aux personnes pratiquant une activité sportive autorisée dans le cadre de l'article 4-1 et 42-11 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2021-089-001 du 30 mars 2021 prescrivant le port du masque pour les personnes de onze ans et plus sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public sur le territoire du département de l'Aveyron est abrogé.

Article 4 : Conformément à l'article L.3136-1 du code de la santé publique, la violation des mesures prévues par le présent arrêté est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe et en cas de récidive dans les quinze jours, d'une amende de cinquième classe ou, en cas de violation à plus de trois reprises dans un délai de trente jours, de six mois d'emprisonnement et de 3 750 € d'amende ainsi que de la peine complémentaire de travail d'intérêt général ;

Article 5 : La présente décision peut être contestée selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous ⁽¹⁾.

Article 6 : Le directeur des services du cabinet,
Le sous-préfet de Millau,
Les sous-préfètes de Rodez et de Villefranche-de-Rouergue,
Le directeur départemental de la sécurité publique de l'Aveyron,
Le commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Aveyron,
Les maires du département de l'Aveyron,

sont chargés en chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aveyron et sur le site internet des services de l'État en Aveyron. Un exemplaire de cet arrêté sera transmis au Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Rodez.

Fait à Rodez, le 29 avril 2021

La préfète,

Valérie MICHEL-MOREAUX

(1) Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- **un recours gracieux**, adressé à
Madame la préfète de l'Aveyron
Direction des services du cabinet
Service des sécurités
Bureau de la sécurité intérieure
CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9

- **un recours hiérarchique**, adressé à
Monsieur le ministre de l'Intérieur
Place Beauvau
75800 PARIS CEDEX 08

- **un recours contentieux**, adressé au
Tribunal administratif de Toulouse
68 rue Raymond IV
31000 TOULOUSE.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).